



## **PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Urbanisme

### **Secteur sauvegardé de Vitré Arrêté portant 3<sup>ème</sup> modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur**

#### **LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 641-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 313.1 et R 313.1 et suivants relatifs aux secteurs sauvegardés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-864 du 28 juillet 2005 relative aux secteurs sauvegardés ;

Vu le décret du 21 décembre 1994 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Vitré ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 juin 2009 et 16 juin 2014 approuvant les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> modifications du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Vitré ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vitré du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la procédure pour la 3<sup>ème</sup> modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Vitré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 relatif à la composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Vitré ;

Vu les avis émis les 11 septembre et 11 décembre 2015 par la commission locale du secteur sauvegardé de Vitré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 portant, après examen au cas par cas, dispense d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 prescrivant une enquête publique du 7 mars au 7 avril 2016 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 avril 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Vitré approuvé le 21 décembre 1994 est modifié conformément aux pièces réglementaires jointes en annexe :

- rapport de présentation ;
- règlement : règlement littéral et règlement graphique.

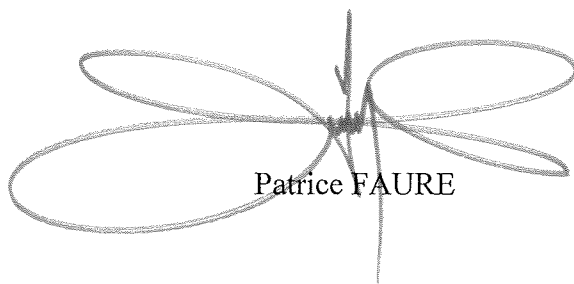
Le plan de sauvegarde et de mise en valeur modifié est consultable à la mairie de Vitré, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (service territorial de l'architecture et du patrimoine).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Vitré pendant une durée d'un mois (mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département).

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Vitré et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 10 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Patrice FAURE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet»*